

**TRAVAUX DU COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL :  
ATTRIBUTION DES LOTS 7 ET 8**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 1 et R.2122-2 ;

Vu la délibération n°2024DELIB052 en date du 9 avril 2024 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation du marché de travaux du lot 7 « plâtrerie-peinture-plafonds » et du lot 8 « revêtements de sols » de l'opération de travaux de construction du complexe intercommunal sportif et culturel ;

Vu l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres en date des 6 et 16 mai 2024 ;

Considérant que les lots 7 « plâtrerie-peinture-plafonds » et 8 « revêtements de sols » ont dû faire l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence suite à liquidation du titulaire initial des lots avant commencement des prestations ;

Considérant la procédure adaptée de mise en concurrence lancée le 6 mars 2024 avec une remise des offres le 28 mars 2024 ;

Considérant le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre après négociations des offres reçues ;

Considérant que les offres économiquement les plus avantageuses par lot sont les suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant € H.T.
7	plâtrerie-peinture-plafonds	SAS SEDIP	496 032,08
8	revêtements de sols	CRC	124 506,25

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le marché du lot 7 « plâtrerie-peinture-plafonds », dans le cadre de l'opération de construction du complexe intercommunal sportif et culturel, pour un montant total hors taxe de 496 032,08 € HT à l'entreprise SAS SEDIP, domiciliée à CLUSES (74300).

**Article 2 :** d'attribuer le marché du lot 8 « revêtements de sols », dans le cadre de l'opération de construction du complexe intercommunal sportif et culturel, pour un montant total hors taxe de 124 506,25 € HT à l'entreprise CRC (Conception Réalisation Carrelages), domiciliée à GRESY SUR AIX (73100).

**Article 3 :** dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'autorisation de programme « complexe intercommunal » :

**Article 4:** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240517-2024DECIS026-AU

S<sup>2</sup>LOW

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 17 mai 2024

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le **21 MAI 2024**